Informations de base

2020/2170(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2019 : Agence européenne des produits chimiques (AEPC) **Subject** 8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	08/09/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive CHRISTOFOROU Lefteris (EPP) RÓNAI Sándor (S&D) CSEH Katalin (Renew) EICKHOUT Bas (Greens/EFA) OMARJEE Younous (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	CANFIN Pascal (Renew)	10/09/2020

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0075/2021	
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0194/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/2170(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03899

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.217	08/01/2021	
Avis de la commission	ENVI	PE660.254	01/02/2021	
Amendements déposés en commission		PE680.780	05/03/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0075/2021	30/03/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0194/2021	28/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05793/2021	05/02/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2020)0288	29/06/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2021/1622
JO L 340 24.09.2021, p. 0353

Décharge 2019 : Agence européenne des produits chimiques (AEPC)

2020/2170(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 607 voix pour, 87 contre et 6 abstentions, de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2019 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 603 voix pour, 84 contre et 3 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la résolution sur les performances, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2019 était de 112.834.290 EUR, soit une baisse de 4,99% par rapport à 2018. Environ 39,51% du budget de l'Agence est financé par des redevances et des droits et 57,61 % par l'Union et les pays tiers.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,79 %, ce qui représente une baisse de 1,13 % par rapport à 2018. Les députés sont préoccupés du fait que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 86,09 %, ce qui représente une diminution de 0,95 % par rapport à 2018.

Redevances

Les députés rappellent que l'Agence est en partie financée par les redevances qu'elle perçoit des sociétés souhaitant enregistrer des substances chimiques. Les redevances applicables dépendent de la taille des entreprises et du volume des substances chimiques enregistrés.

Grâce au système de vérifications ex post de l'Agence, celle-ci a constaté que quelque 50 % des entreprises n'étaient pas classées dans la bonne catégorie depuis les premiers enregistrements en 2009, ce qui s'est traduit par des redevances moindres. Au fil des années, l'Agence a facturé et encaissé des corrections de redevance et des droits administratifs pour un montant de 32,2 millions d'EUR. La charge de travail liée aux vérifications encore à effectuer reste considérable.

Le Parlement a demandé à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des efforts qu'elle déploie et des résultats obtenus, de continuer à réduire le volume du travail de vérification et d'appliquer les corrections de redevances. Il a invité la Commission à proposer des mesures pour remédier à cette situation, afin d'éviter les déclarations frauduleuses quant à la catégorie des demandeurs et de permettre à l'Agence de bénéficier d'une planification budgétaire plus stable.

La résolution a également souligné qu'une subvention d'équilibre prévisible du budget de l'Union combinée au transfert à la Commission des recettes provenant de redevances et de droits permettrait de garantir à l'Agence des recettes plus prévisibles, ce qui est indispensable pour qu'elle puisse remplir son mandat.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d' intérêts et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- parmi les autorités réglementaires, l'Agence est le moteur de la mise en œuvre de la législation de l'Union en matière de produits chimiques au profit de la santé humaine et de l'environnement ainsi que de l'innovation et de la compétitivité. Elle fournit des informations sur les produits chimiques, aide les entreprises à se conformer à la législation et réalise des progrès dans l'utilisation sûre des produits chimiques;

- l'Agence doit réduire nettement sa dépendance vis-à-vis des essais sur les animaux, contribuer aux activités internationales visant à encourager les méthodes d'essai de substitution et publier régulièrement des informations sur le recours aux méthodes de substitution dans le cadre de REACH;

- la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec les autres agences de l'Union doit être poursuivie afin d'améliorer l'efficience (ressources humaines, gestion immobilière, services informatiques et sécurité);

- au 31 décembre 2019, 96,75 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 446 agents temporaires engagés sur les 461 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Il existe déséquilibre entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les postes d'encadrement supérieur (71% d'hommes et 29 % de femmes) et le conseil d'administration;

- il est nécessaire de prévoir des effectifs suffisants qui tiennent compte des besoins du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, du plan d'action en faveur de l'économie circulaire et, en particulier, de l'ambition «zéro pollution»;

- l'Agence dispose d'un système exemplaire en matière de suivi et de prévention des conflits d'intérêts. Elle doit améliorer la transparence et la convivialité de sa base de données, ainsi que l'interface entre l'évaluation et le suivi de la gestion des risques, en prévoyant, par exemple, une note brève sur les substances enregistrées par l'Agence dans la base de données en ce qui concerne la conformité et l'évaluation des dossiers.